

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ,
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 16 avril 2010 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2010 portant nomination des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) - session 2010

NOR : M TSA1030276A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,
Vu le décret n° 86-1151 du 27 octobre 1986 instituant un diplôme d'État intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » ;
Vu l'arrêté du 20 août 1987 fixant les modalités de formation, les conditions d'organisation de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » ;
Vu l'arrêté du 4 janvier 2010, portant ouverture, au titre de l'année 2010 d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds ;
Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant nomination des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) - session 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :
« Mme Blandine AURIOL, cadre de santé filière infirmière à l'établissement public de santé de Ville-Évrard, est nommée au titre des personnes qualifiées membre du jury de l'examen pour l'obtention du certificat au professorat de l'enseignement des jeunes sourds en remplacement de M. David TREMEY.
Mme Isabelle BREIL, professeur au CESDA d'Albi, est nommée au titre des personnes qualifiées membre du jury de l'examen pour l'obtention du certificat au professorat de l'enseignement des jeunes sourds en remplacement de M. Robert AGUIRRE.
Mme Olivia MONGE, psychologue clinicienne CRESN de Noisy-le-Grand, est nommée au titre des personnes qualifiées membre du jury de l'examen pour l'obtention du certificat au professorat de l'enseignement des jeunes sourds en remplacement de Mme Chantal CLOS GRANGEAT. »

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 16 avril 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
F. HEYRIÈS